



Déclaration orale de la FIACAT et de l'ACAT Tchad

Pré-session EPU du Tchad

30 novembre 2023



Excellences,

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Je m'appelle Dorsouma Seilou, je suis le président de l'Action des Chrétiens pour l'abolition de la Torture au Tchad. Je prends aujourd'hui la parole au nom de la Fédération internationale des ACAT et de l'ACAT Tchad.

L'ACAT-Tchad est une organisation de défense des droits humains fondée en 1995 et affiliée à la FIACAT depuis 2008. L'ACAT a pour mandat de combattre la torture et la peine de mort. A cette fin, l'ACAT Tchad mène diverses activités de prévention, de vigilance, d'assistance aux victimes, de plaidoyer, de formation et d'éducation aux droits humains au Tchad. Pour atteindre ces objectifs, l'ACAT Tchad travaille en collaboration avec les autorités locales, les représentations diplomatiques présentes au Tchad et les organisations internationales et régionales.

Ma présentation portera sur 4 thèmes : la peine de mort, la privation de liberté et le contrôle de la détention et les libertés d'expression et d'association.

Lors de son dernier EPU, le Tchad avait reçu de nombreuses recommandations relatives à l'abolition de la peine de mort. La peine de mort avait déjà été abolie pour tous les crimes de droit commun par le Nouveau Code pénal promulgué en 2017 néanmoins elle était toujours maintenue dans le cadre de la loi de 2015 portant répression des actes de terrorisme. Cette loi a finalement été remplacée en 2020 par une nouvelle loi portant répression des actes de terrorisme supprimant la peine de mort pour ces crimes. Ainsi la peine de mort est dorénavant abolie pour tous les crimes au Tchad.

Nous félicitons le gouvernement tchadien pour cette avancée et l'appelons à présent à :

- Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort

Concernant la privation de liberté au Tchad, trois recommandations avaient été formulées relatives à la garde à vue, lors du précédent cycle. En pratique les droits, notamment le droit d'avoir accès à un avocat, et les délais encadrant la garde à vue peinent à être respectés malgré des initiatives du gouvernement pour rappeler le respect de ces dispositions et fournir une assistance juridique dans le ressort des Cours d'appel. Relativement à la détention préventive, si le nouveau Code de procédure pénale de 2017 est venu encadrer les délais de cette mesure, les anciennes pratiques demeurent et la détention préventive dure souvent excessivement. Ainsi, les détenus en attente de jugement représentaient en février 2022 52 % de la population carcérale. Ceci contribue à la surpopulation carcérale à travers le pays (de 133% en février 2022) qui subsiste malgré la construction de la nouvelle maison d'arrêt de Klessoum devenue opérationnelle en février 2021. Les conditions de vie des prisonniers restent donc une préoccupation majeure dans toutes les maisons d'arrêt malgré les trois recommandations adressées en 2018 à ce sujet.

En 2018, plusieurs Etats avaient recommandé au Tchad de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT). Malgré que l'OPCAT n'ait toujours pas été ratifié par le Tchad, la Commission nationale des droits de l'Homme a été désignée comme mécanisme de contrôle et de surveillance des lieux de détention en 2018 et a commencé à effectuer quelques visites de ces lieux. Quelques organisations de la société civile ont également accès aux prisons mais certains lieux leur restent inaccessibles.

Nous recommandons donc au Tchad de :

- Garantir à ce que les dispositions du nouveau Code de procédure pénales encadrant les délais de garde à vue et de détention préventive et les droits des personnes faisant l'objet de ces mesures, soient effectivement respectés en pratique ;
- Poursuivre ses efforts visant à lutter contre la surpopulation carcérale et à améliorer les conditions de détention pour les rendre conformes aux normes et standards internationaux et régionaux et notamment les Règles Nelson Mandela et les Règles de Bangkok ;
- Veiller à ce que tous les lieux de privation de liberté fassent l'objet d'un monitoring extérieur par des institutions indépendantes.

Enfin concernant les libertés d'expression et d'association ayant fait l'objet de nombreuses recommandations en 2018, il convient de noter que les menaces, le harcèlement, les arrestations arbitraires et illégales voire les exécutions continuent de peser sur les journalistes. Des radios communautaires et associatives ont également été ciblées voire fermées par les autorités et des journalistes ont fait l'objet de répression en raison de l'exercice de leur métier. A titre d'exemple, en mai 2023 un journaliste a été placé en garde à vue pour avoir commencé sur les réseaux sociaux une accusation de harcèlement sexuel portée à l'encontre du Chef du gouvernement de transition. En outre, l'ordonnance de juin 2018 portant régime des associations a abouti à un durcissement des dispositions, déjà draconiennes, restreignant illégalement le droit à la liberté d'association.

Nous recommandons au Tchad de :

- Cesser toute mesure d'intimidation et de répression à l'égard des journalistes et médias dans le cadre de leur travail et réviser l'ordonnance n°23/PR/2018 portant régime des associations pour la conformer aux normes et standards internationaux.